

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 13 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire Mario Cardin, conseiller Myriam Cournoyer, conseillère Guy Lambert, conseiller Luc Latraverse, conseiller Pierre Pontbriand, conseiller Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Une (1) personne assiste à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - b) Séance extraordinaire du 9 décembre 2019 à 19 h 30 (budget)
 - c) Séance extraordinaire du 9 décembre 2019 à 19 h 50
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Société historique Pierre-De Saurel, renouvellement d'adhésion 2020
 - b) Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, renouvellement d'affiliation 2020
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019
 - ii) Demande de dérogation mineure et PIIA 730 chemin du Chenal-du-Moine
 - iii) Demande de dérogation mineure 1123 chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Amendement de la résolution no 11-09-17
- 9- Amendement de la résolution no 20-08-19
- 10- Amendement de la résolution no 23-10-19
- 11- Dépôt de garantie au Ministère des Transports du Québec
- 12- Service de l'urbanisme, dépôt du rapport annuel des permis
- 13- Suivi dossier d'infraction du 3466 chemin du Chenal-du-Moine
- Stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moinea) Décompte progressif no 1
- 15- Travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras
 - a) Décompte progressif no 3



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 16- Projet des rues Ménard et Saint-Michel au Fonds pour l'infrastructure d'eau FIMEAU
- 17- Règlement nº 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020
 - a) Adoption du règlement n° 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020
- 18- Règlement nº 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
 - a) Avis de motion pour présenter le règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
 - b) Dépôt du projet de règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans;
- 19- Règlement nº 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans;
 - a) Avis de motion pour présenter le règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
 - b) Dépôt du projet de règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
- 20- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Ass. des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel, demande de don et commandite *Tournoi pêche sur glace*
- 21- Informations diverses
- 22- Autres affaires
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-01-20

-Séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-20

-Séance extraordinaire du 9 décembre 2019 à 19 h 30 (budget)

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 de 19 h 30 (budget) tel que présenté.

ADOPTÉE



04-01-20

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Séance extraordinaire du 9 décembre 2019 à 19 h 50

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 de 19 h 50 tel que présenté.

ADOPTÉE

05-01-20

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-Société historique Pierre-De Saurel, renouvellement d'adhésion 2020

Suite à l'offre de renouvellement de notre adhésion à la Société historique Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de notre adhésion pour 2020 au montant de 200 \$.

ADOPTÉE

06-01-20

-Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, renouvellement d'affiliation 2020

Considérant l'offre de renouvellement de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs; considérant les avantages offerts par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

ADOPTÉE

07-01-20

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-01-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 54 145,86 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de décembre 2019 ainsi qu'un déboursé de 32 030,22 \$ pour la période comprise entre le 3 décembre 2019 et le 13 janvier 2020;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 3 décembre 2019 au 13 janvier 2020 pour un montant de 317 614,16 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2019;

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-01-20

09-01-20

-Demande de dérogation mineure et PIIA 730 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 798 962 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 730 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que la demande consiste en premier lieu à régulariser la marge latérale du bâtiment accessoire existant à 1,35 mètres du côté nord et à 1,38 mètres du côté sud alors que le règlement de zonage n° 436-2009 à la grille des spécifications de la zone H-239 exige 1,4 mètres ce qui engendre une dérogation de 0,05 mètre du côté nord et de 0,02 mètre du côté sud, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation de l'arpenteur Pierre Pépin du 11 novembre 2019; considérant qu'en second lieu, la demande consiste à autoriser l'agrandissement dudit bâtiment accessoire en prolongeant celui-ci vers la cour arrière dans le même alignement; considérant la forme du terrain; cet agrandissement sera implanté à 1,32 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage nº 436-2009 à la grille des spécifications de la zone A-239 exige 1,4 mètres ce qui engendre une dérogation de 0,08 mètre, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation de l'arpenteur Pierre Pépin du 11 novembre 2019; considérant que la partie existante a été construite de bonne foi par le propriétaire; considérant que le garage existant avait fait l'objet d'un permis; considérant que depuis 1997, il y a eu la rénovation cadastrale: considérant que ce bâtiment est existant depuis plus de 20 ans; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; considérant que le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande; considérant qu'une question a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure pour le bâtiment accessoire existant, et par conséquent réduire la marge latérale à 1,35 mètres du côté *nord* et à 1,38 mètres du côté *sud* alors que le règlement de zonage n° 436-2009 à la grille des spécifications de la zone H-239 exige 1,4 mètres.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'accepter le projet d'agrandissement <u>conditionnellement au respect des</u> <u>marges prescrites aux règlement de zonage actuellement en vigueur.</u>

Le vote est demandé par le conseiller Pierre Pontbriand:

Sont pour : Est contre :

Mario Cardin Myriam Cournoyer Guy Lambert Luc Latraverse Roger Soulières

ADOPTÉE

Pierre Pontbriand

11-01-20

-Demande de dérogation mineure 1123 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage ayant les dimensions 6,71 mètres X 7,32 mètres (22' X 24'); considérant que la toiture du garage serait de la même couleur ou de couleur similaire avec le bardeau de la maison et le revêtement extérieur serait en vinyle blanc; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que la construction du garage nécessite une dérogation mineure à l'égard du lot 4 799 891 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 1123 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que la demande consiste à autoriser pour le bâtiment accessoire de type garage, l'empiètement de 90,68% de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage nº 436-2009 stipule qu'un garage privé ne doit pas empiéter de plus de 30 % de la façade du bâtiment principal, le tout tel qu'illustré sur le projet d'implantation de l'arpenteur Marc Lachapelle de Géoterra en date du 10 décembre 2019; considérant la configuration particulière du terrain; considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme; considérant que le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande; considérant qu'aucune question n'a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la dérogation mineure pour le bâtiment accessoire de type garage avec l'empiètement de 90,68% de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 436-2009 stipule qu'un garage privé ne doit pas empiéter de plus de 30 % de la façade du bâtiment principal.

d'accepter le projet de construction du bâtiment accessoire de type garage tel que présenté.

ADOPTÉE

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION Nº 11-09-17

12-01-20

Considérant que la municipalité a réalisé, à coût moindre, le mandat d'accompagnement afin d'entreprendre une démarche de gestion optimale de la zone inondable à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, évalué selon l'offre de service du 30 août 2017 à 6 250 \$ plus taxes; considérant que le Conseil avait par la résolution n° 11-09-17 pris la somme nécessaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

à même le surplus accumulé; considérant que le coût réel du mandat s'est avéré moins élevé que prévu; considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 11-09-17 afin de spécifier le montant réel provenant du surplus accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution n° 11-09-17 et de remplacer le montant 6 250 \$ plus taxes par le montant réel affecté de 2 718,75 plus taxes provenant du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION Nº 20-08-19

13-01-20

Considérant que le conseil a octroyé le mandat à la firme Aquatech, Société de Gestion de l'Eau inc. pour effectuer le suivi des cinq (5) ouvrages de surverse afin de respecter les exigences du MELCC pour un montant forfaitaire annuel de 6 775 \$ via la résolution no 20-08-19 et que les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus accumulé non affecté; considérant qu'il y lieu de spécifier le montant réel à puiser à même le surplus accumulé non affecté correspondant aux mois restants de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution n° 20-08-19 et de remplacer le montant 6 775 \$ par le montant réel affecté de 2 258,32 \$ plus taxes provenant du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION Nº 23-10-19

14-01-20

Considérant que la municipalité a réalisé, à coût moindre, les travaux d'urgence de réparation du mur de protection du Parc Henri-Letendre; considérant que le Conseil avait par la résolution n° 23-10-19 octroyé un contrat à l'entrepreneur *Danis construction Inc.* pour la réparation du mur existant au coût de 16 560 \$ plus taxes et que les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus accumulé; considérant qu'il y lieu de spécifier le montant réel à puiser à même le surplus accumulé non affecté pour lesdits travaux:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution n° 23-10-19 et de remplacer le montant 16 560 \$ plus taxes par le montant réel affecté de 8 289,68 \$ plus taxes provenant du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE GARANTIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC</u>

15-01-20

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc...) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020; considérant que ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec*; considérant que dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux; considérant également que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit remettre les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de voirie est délivré par le *ministère des Transports du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; que la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée; que monsieur Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Marc-Olivier Perron, chef d'équipe aux Travaux publics, soient habiletés à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie selon le cas à titre de représentant autorisé.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'URBANISME, DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PERMIS

Madame Michèle Bérubé, inspectrice en bâtiment et en environnement dépose le bilan statistique des différents permis et certificats pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser ledit rapport aux archives.

ADOPTÉE

SUIVI DOSSIER D'INFRACTION DU 3466 CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

Considérant que la municipalité a mandaté l'étude *Municonseil avocats* inc. afin d'entreprendre un recours judiciaire en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ou de tout autre loi du Québec visant à : contraindre le propriétaire du bâtiment à rendre sa propriété salubre et conforme au règlement municipal et d'urbanisme; considérant que la Municipalité a obtenu un jugement le 3 décembre 2019 de la Cour supérieure portant le numéro 765-17-002007-195; considérant que ce jugement ordonne au propriétaire la démolition complète de la propriété et le nettoyage du terrain dans les trente (30) jours du présent jugement; considérant que le jugement a été signifié par huissier au propriétaire le 12 décembre 2019; considérant que le jugement autorise la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à procéder aux travaux nécessaires aux frais du propriétaire; considérant que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises pour effectuer les travaux de nettoyage requis décrits dans le présent jugement; considérant que trois (3) entreprises se sont montrées intéressées en déposant un prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

16-01-20



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de mandater l'entreprise Excavation MDY afin de procéder à la démolition complète des bâtiments et fondation, de colmater l'égout sanitaire ainsi que de nettoyer et de niveler le terrain pour la somme de 7 970 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

STABILISATION DE LA RIVE BORDANT LE CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

18-01-20

-Décompte progressif n° 1

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux exécutés, en date du 10 décembre 2019, préparé par monsieur Simon Bélanger, M.A., T.P. d'Environnement Nordique inc.; considérant sa recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine, au montant de 146 287,62 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Excavation M. Leclerc*.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE ET EN AQUEDUC SUR L'ÎLE D'EMBARRAS

19-01-20

-Décompte progressif n° 3

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 3 concernant les travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 9 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 3 des travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras, au montant de 260 508,37 \$ plus taxes à l'entrepreneur *André Bouvet Ltée*.

ADOPTÉE

PROJET DES RUES MÉNARD ET SAINT-MICHEL AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE D'EAU FIMEAU

20-01-20

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle

comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dûs, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU:

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés aux projets des rues Ménard et Saint-Michel, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 543-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

-Adoption du règlement n° 543-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 par la conseillère Myriam Cournoyer;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 543-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Taxes foncières

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2020, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2Taxe foncière générale sauf pour les immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,88 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à l'exception des unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale pour les immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 1,31 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et comprise dans les unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 Taxes spéciales

Les taxes spéciales, générales ou d'un secteur, imposées pour financer les remboursements d'emprunts, seront prélevées conformément à chacun des règlements pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues au tableau annexé à ces règlements pour l'année 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 5 Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2020, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

140 \$ par local ou logement

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

60 \$ autocollant vendu du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 **35** \$ autocollant vendu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 6 Compensation pour la fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service de fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables à la rampe de mise à l'eau, et pour offrir une collecte de gros rebuts aux deux ans, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur une île non reliée par un pont, situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

70 \$ pour les chalets situés sur les îles de Sainte-Anne-de-Sorel non reliées par un pont.

ARTICLE 7 Compensation pour le service d'aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

89 \$ par local ou logement

De plus, chaque mètre cube d'eau consommé sera au coût de **0.54** \$. L'eau au compteur consommée en 2019 sera facturée sur le compte de taxes 2020 et l'eau consommée en 2020 sera facturée sur le compte de taxes 2021.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 8 Compensation pour le service d'égout

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

168 \$ par local ou logement

ARTICLE 9 Taxes spéciales – entretien des cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « *cours d'eau* » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

ARTICLE 10 Tarifs et prix imposés pour le stationnement aux rampes de mise à l'eau et pour des emplacements à quai

Les tarifs et prix imposés pour le stationnement :

-billet de stationnement journalier (horodateur) 20 \$ taxes incluses

permis de stationnement annuel pour les résidents, et les payeurs de taxes

55 \$+ taxes

- permis de stationnement annuel

pour non-résident 150 \$ + taxes

Les tarifs et prix imposés pour des emplacements à quai :

Emplacement à quai sans électricité,

sans surveillance

Emplacement pour bateau de croisière

(électricité en sus)

25 \$ pi + taxes

3 000 \$ + taxes

ARTICLE 11 Tarifs et prix imposés pour la location des terrains sportifs

Terrain de baseball

Avant 18 h 15 \$ de l'heure, plus taxes Après 18 h 20 \$ de l'heure, plus taxes

Terrain de soccer

En dehors des heures réservées à l'association de soccer, il est disponible *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- Terrain de volleyball

Il est disponible *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».

- Patinoires

Elles sont disponibles *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».

- Terrain de tennis

Dépôt de **25** \$ pour l'obtention d'une clé, cette clé doit être retournée à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel le 1^{er} novembre de chaque année pour obtenir le remboursement du dépôt.

ARTICLE 12 Tarifs et prix imposés pour services spéciaux aux travaux publics

 Ouverture et fermeture de l'eau <u>durant</u> les heures régulières de bureau.

Gratuit

- Ce service ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.
- Ouverture et fermeture de l'eau planifiée <u>en dehors</u> des heures régulières de bureau.

150 \$ par appel

- Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.
- Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes et en dehors des heures régulières de bureau.
- Pour l'installation d'un nouveau compteur d'eau ou le remplacement d'un compteur d'eau électronique

La facturation sera égale au prix du fournisseur + 10%.

ARTICLE 13 <u>Tarifs et prix imposés</u> pour les services administratifs

Les tarifs et prix imposés pour les services administratifs sont :

Carte des îles plastifiée

6 \$ tx incluses

Livre du 125^e ann. de la municipalité **40 \$ tx incluses** Articles promotionnels à l'effigie de la municipalité

Coût d'acquisition + 20 %

Drapeau 100 \$ + tx

Confirmation de taxes, utilisateur régulier (UEL)

Tarification du fournisseur

Confirmation de taxes, utilisateur occasionnel

(UEL) Tarification du fournisseur

Certificats divers, authentification,

Assermentation

et affirmation solennelle 10 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La transmission et reproduction de documents s'effectue selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r. 3.

ARTICLE 14 Tarifs et formats pour la publicité dans le journal Le Phare

1/8 de page 50 \$ par parution + tx

1/4 de page 85 \$ par parution + tx

½ page 165 \$ par parution + tx

ARTICLE 15 Facturation diverse due au 31 décembre 2019

Tout montant provenant de la facturation diverse tel que le paiement relatif à la facturation pour divers services municipaux (camp de jour, branchement d'aqueduc et/ou d'égout, ponceau etc.) ou créance due au 31 décembre 2019 est assimilable au compte de taxes.

ARTICLE 16 Droits sur les mutations immobilières

Il est par le présent règlement, prévu de fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa, de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (LDMI).

Pour les tranches d'imposition :

Qui excèdent 500 000 \$ sans excéder 750 000\$: un taux de 2,0 % Qui excèdent 750 000 \$ sans excéder 1 000 000\$: un taux de 2,5 %

Qui excèdent 1 000 000 \$: un taux de 3,0 %

ARTICLE 17 Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est **égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 18 Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le *trentième jour* qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième* jour qui suit le *trentième jour* de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième* jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le Conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 19 Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 20

Les prescriptions des articles 17, 18, 19 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 21 Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 6 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 22 Pénalité

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 23 Frais de banque

Des frais de banque de **25** \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Toute personne qui demande de retirer un ou des chèques postdatés qui avaient préalablement été remis à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit verser un montant de **10** \$ pour rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche du ou des chèques.

Des frais de gestion de **25** \$ de tout contribuable, ayant omis ou fait une erreur dans l'inscription de son paiement lors d'une transaction de paiement *par internet*, seront exigés afin de rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche et la correction du dossier de perception.

ARTICLE 24 Frais d'administration

Que lors de l'exécution d'un travail pour un contribuable par notre corporation, une charge administrative de **15%** soit ajoutée à la facture.

ARTICLE 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 13 janvier 2020.

Michel Péloquin, Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Maire Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 9 décembre 2019 Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2019 Adoption du règlement : 13 janvier 2020 Promulgation : 4 janvier 2020

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 545-2020 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

-Avis de motion pour présenter le règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Lambert afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, le règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

-Dépôt du projet de règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

Le conseiller Guy Lambert dépose un projet de règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

RÈGLEMENT N° 544-2020 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, SUR LA RUE SAINT-MICHEL ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

-Avis de motion pour présenter le règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Cournoyer afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

-Dépôt du projet de règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

La conseillère Myriam Cournoyer dépose un projet de règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-Ass. des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel, demande de don et commandite *Tournoi pêche sur glace*

Le conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de *l'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel*; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une commandite de 200 \$ pour la réalisation du *Tournoi de pêche hivernal 2020* et d'autoriser l'utilisation des toilettes du Parc Constant-Plante.

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

La conseillère Myriam Cournoyer rappelle l'activité hivernale du 2 février 2020 de 14 h à 15 h dans le cadre des rendez-vous Cardio Pierre-De Saurel. Il s'agit d'une course à relais et le lieu de départ s'effectuera au centre Germaine-Guèvremont situé au 748 chemin du Chenal-du-Moine.

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Michel Fagnan : question relative à la demande de dérogation mineure du 730 chemin du Chenal-du-Moine.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 13.

ADOPTÉE

22-01-20



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »